

Le 23 mai 2012

**Par système de dépôt électronique (SDE)  
et par poste**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800 Place Victoria, bur. 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Me Simon Turmel**  
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3563  
Télec. : (514) 289-2007  
C. élec. : tumel.simon@hydro.qc.ca

**OBJET: Demande de révision de Solénove Énergie**  
**Dossier Régie: R-3792-2012**  
**Notre dossier: R046465**

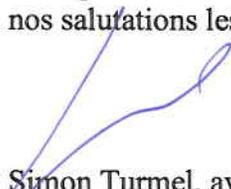
---

Chère consœur,

La présente est pour faire suite à la lettre du 22 mai 2012 du procureur représentant l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.), demandant la permission d'adresser une demande de renseignements à Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le Distributeur).

À cet effet, le Distributeur soumet qu'une telle démarche dépasse le cadre d'une demande en révision formulée suivant l'article 37 de la Loi sur la Régie de l'énergie. Le Distributeur a en effet déjà présenté la preuve qui lui incombait dans le cadre du dossier R-3776-2011 et le demandeur en révision doit travailler à partir de la preuve administrée par la formation de régisseur dont la décision est attaquée. En les circonstances, le Distributeur demande à la Régie de rejeter la demande formulée par AQLPA et S.É.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations les meilleures.



Simon Turmel, avocat  
/rm

c.c.: Intervenants